



PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

ÉLABORATION DU DOSSIER PAPI COMPLET DE MONTAUBAN-MOISSAC

Version 25/08/2026

Les partenaires du projet :



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M. BOUDJEMA / M. MARLU / S. BOUCHENAKI
Version V4
Référence SUD0175

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	05/03/2025	M. BOUDJEMA	F. FALCOU	
V2	25/03/2025	M. MARLU	F. FALCOU	Reprises
V3	28/07/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Ajout de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple
V4	25/08/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Reprises suite aux retours du SMBVTAv et de GMCA

DESTINATAIRES

Nom	Entité
M. GROSSET	Animatrice du PAPI Montauban-Moissac



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DU TARN AVAL	6
1.1	Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval	6
1.2	Territoire d'action du SMBVTAv	6
1.3	Territoire d'action du PAPI Montauban-Moissac.....	8
2	COMPETENCES & MISSIONS DU SMBVTAV	10
2.1	La compétence GEMAPI au travers du SMBVTAv	10
3	MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS.....	12
3.1	Moyens humains.....	12
3.2	Les financeurs.....	13
3.3	Les partenaires	14



FIGURES

Figure 1 : Périmètre du Syndicat Mixte de Bassins Versants du Tarn Aval (Source : Présentation SMBVTAv - https://www.tarn-aval.com/)	7
Figure 2 : Périmètre du PAPI complet Montauban-Moissac	8
Figure 3 : Organigramme de l'équipe du SMBVTAv (Source : SMBVTAv : https://www.tarn-aval.com/pages/le-smbvtav/equipe.html)	12

TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des intercommunalités du périmètre du SMBVTAv	7
Tableau 2 : Tableau des compétences du SMBVTAv (Source : SMBVTAv - Missions et Compétences)	11

SIGLES

PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
SMBVTAv	Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



INTRODUCTION

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet Montauban-Moissac.

Au lancement de la démarche de la gestion des inondations en 2017 avec la SLGRI Montauban-Moissac et du PAPI d'intention en 2021, le porteur de projet était le groupement des intercommunalités du territoire : GMCA, CCTC, CCPL et CCGSTG. Dans le cadre du PAPI complet, cette méthode ne peut être renouvelée nécessitant de déterminer une entité porteuse du PAPI. En adhérent au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, ou SMBVTAv, les intercommunalités se sont accordées et ont permis de désigner le syndicat comme porteur du PAPI complet.

Le SMBVTAv, est un acteur clé dans la gestion et la prévention des risques liés aux inondations sur son territoire. Il porte une approche intégrée, combinant la gestion des milieux aquatiques, la réduction de la vulnérabilité aux inondations et la mise en place d'actions de sensibilisation et de résilience.

Dans cette optique, le PAPI Montauban-Moissac s'inscrit dans la continuité du PAPI d'intention, labellisé en 2020, qui a permis d'engager des premières actions pour améliorer la gestion et la prévention du risque inondation sur 22 communes du Tarn-et-Garonne. Face aux enjeux croissants liés aux crues du Tarn, de l'Aveyron et des affluents, et à la nécessité d'actions de protection renforcées, le territoire a engagé l'élaboration d'un PAPI complet. Ce dernier compte 23 communes, puisqu'il inclut La Ville-Dieu-du-Temple pour plus de cohérence hydrographique.

Le PAPI Montauban-Moissac se positionne ainsi comme un outil stratégique et opérationnel, élaboré en lien avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, la SLGRI, et le PAPI d'intention, qui repose sur une approche combinant :

- L'amélioration des connaissances et du suivi hydrologique pour mieux anticiper les événements extrêmes ;
- Des actions de sensibilisation et de gestion de crise, incluant la mise en place de dispositifs d'alerte et la formation des acteurs locaux ;
- Des travaux d'aménagements structurants, visant à réduire les impacts des inondations sur les zones habitées et économiques.

Pour garantir la réussite du programme, le SMBVTAv en tant que porteur du projet aura la charge de :

- L'animation et la coordination des actions avec les collectivités et partenaires ;
- Le suivi et l'évaluation des résultats pour ajuster les stratégies en fonction des besoins du territoire ;
- Le lien avec les services de l'État et les financeurs afin de garantir le financement et la cohérence du programme.

Cette note vise donc à présenter le SMBVTAv, ses moyens et son territoire d'intervention.



1 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DU TARN AVAL

Sources : Présentation SMBVTAv - <https://www.tarn-aval.com/>, Diagnostic approfondi et partagé du territoire - PréviTarn

1.1 Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval

Le SMBVTAv est une structure intercommunale dédiée à la gestion intégrée de l'eau et des risques d'inondation. Créé en 2020 en tant que syndicat mixte ouvert, il succède au Syndicat Mixte de Rivière Tarn (SMRT), syndicat d'études et d'animation en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Cette transformation et les évolutions statutaires réalisées ont permis de faciliter les nouvelles adhésions et de renforcer son rôle et ses compétences, notamment à travers l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le SMBVTAv s'est structuré autour d'une mission centrale : garantir une gestion concertée et durable de la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en préservant la qualité, développant des solutions efficaces contre les inondations mais aussi les sécheresses et accompagnant les acteurs dans la transition écologique. Il s'impose ainsi comme un acteur clé de la gestion du risque inondation, en garantissant une approche mutualisée et concertée entre les collectivités, l'État et les autres partenaires institutionnels.

En tant que syndicat mixte, il agit dans un esprit de solidarité territoriale, en assurant une coordination efficace entre les différents niveaux de gouvernance. Son intervention permet de :

- **Définir une vision commune** pour la gestion des inondations et des milieux aquatiques ;
- **Structurer des actions cohérentes et adaptées** aux spécificités du bassin versant ;
- **Faciliter le financement et la mise en œuvre des projets** en mobilisant des ressources locales, nationales et européennes.

Grâce à son expertise et son engagement, le SMBVTAv joue un rôle central dans le pilotage stratégique et opérationnel d'actions de prévention des inondations.

Fort de son expérience et des missions engagées dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVTAv a été reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en 2025 sur l'ensemble de son périmètre hydro-géographique, suite aux avis favorables du préfet coordonnateur de bassin en date du 11 juin 2024 et du comité de bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024, après avoir été reconnu EPAGE sur son périmètre d'intervention historique (départements 12 et 81) par l'arrêté inter-préfectoral du 22/12/2023.

Cette reconnaissance est indispensable pour réaliser les travaux GEMAPI pour les intercommunalités ayant délégué la compétence.

1.2 Territoire d'action du SMBVTAv

Le SMBVTAv intervient sur un territoire structuré autour du bassin versant du Tarn aval et de ses affluents, couvrant une superficie de 1 907 km². Il regroupe 15 intercommunalités et 147 communes, réparties sur les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, dans la région Occitanie. Ses membres sont principalement :

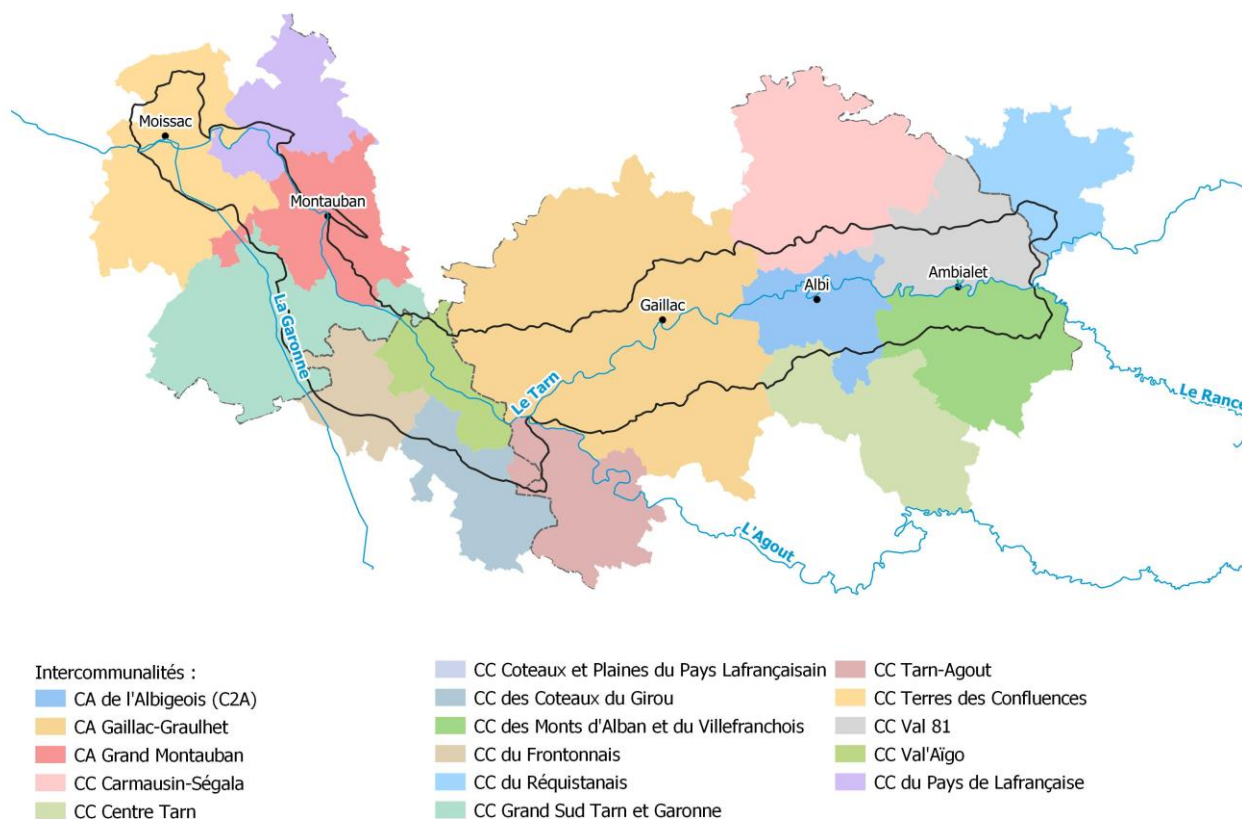
- **Les intercommunalités** présentes sur le périmètre du bassin versant, qui assurent la mise en œuvre des actions locales ;
- **Le Département du Tarn** ;
- **La Région Occitanie**, qui accompagne le SMBVTAv dans les grands projets d'aménagement et de résilience face aux risques inondations.

Le périmètre d'intervention du SMBVTAv est défini par les limites du bassin versant du Tarn aval, qui comprend plusieurs sous-bassins versants interconnectés. Ce territoire couvre un réseau hydrographique majeur, structuré autour du Tarn et ses affluents répartis sur plusieurs départements :



- **Le Tarn**, fleuve principal du bassin, qui connaît des crues importantes pouvant impacter Montauban, Moissac et les communes environnantes ;
- **Les affluents secondaires du Tarn**, qui contribuent à l'hydrodynamique du territoire et nécessitent une gestion spécifique en matière d'entretien et de prévention des inondations.

Figure 1 : Périmètre du Syndicat Mixte de Bassins Versants du Tarn Aval (Source : Présentation SMBVTAv - <https://www.tarn-aval.com/>)



Le tableau ci-dessous présente la répartition des EPCI membres du syndicat :

Tableau 1 : Liste des intercommunalités du périmètre du SMBVTAv

Département	Intercommunalités	
Aveyron (12)	● Communauté de Communes du Réquistanais	
Haute-Garonne (31)	● Communauté de Communes des Coteaux du Girou	● Communauté de Communes du Frontonnais
	● Communauté de Communes Val Aïgo	
Tarn (81)	● Communauté de Communes Val 81	● Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
	● Communauté de Communes Monts d'Alban et du Villefranchois	● Gaillac Graulhet Agglomération
	● Communauté de Communes Carmausin Ségala	● Communauté de Communes Tarn Agout
	● Communauté de Communes Centre Tarn	
Tarn-et-Garonne (82)	● Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	● Grand Montauban Communauté d'Agglomération
	● Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	● Communauté de Communes Terres des Confluences



1.3 Territoire d'action du PAPI Montauban-Moissac

Sources : Diagnostic approfondi et partagé du territoire – PréviTarn, SMBVTav - Statuts

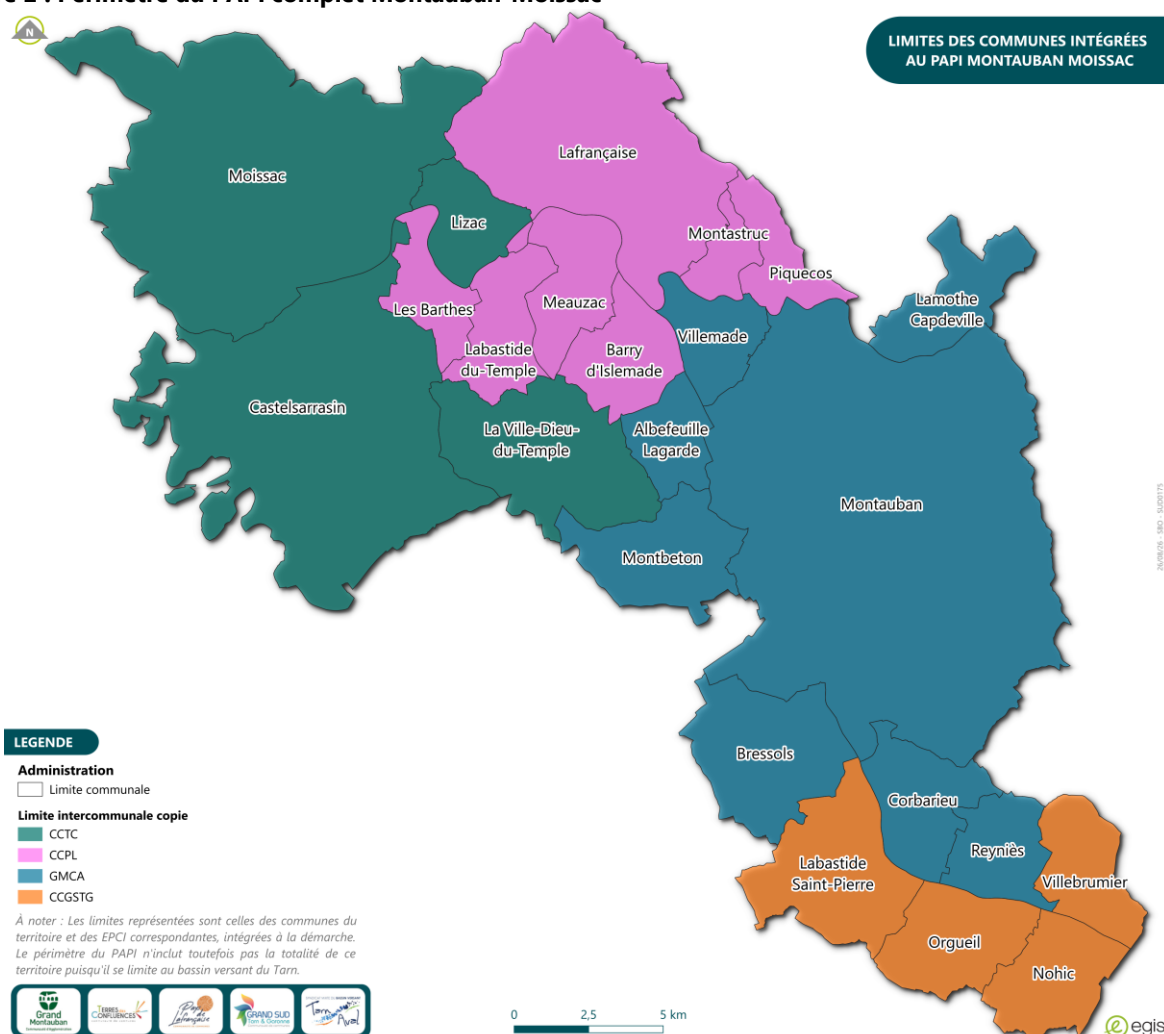
Dans le cadre du PAPI Montauban-Moissac, le SMBVTav joue un rôle majeur en ingénierie, expertise et accompagnement des collectivités. Il en est le porteur, assurant la coordination et la mise en œuvre des actions visant à limiter les impacts des crues sur les zones urbanisées et les infrastructures sensibles.

Le PAPI Montauban-Moissac est entièrement compris dans le périmètre d'intervention du SMBVTav dont le territoire d'action est plus vaste, puisqu'il couvre l'ensemble du bassin versant du Tarn aval, englobant les zones situées à l'amont du périmètre du PAPI.

Le périmètre du le PAPI complet couvre 23 communes réparties sur 4 intercommunalités, situées dans le département du Tarn-et-Garonne, au sein de la région Occitanie. Il est traversé par 3 cours d'eau majeurs :

- **Le Tarn**, principal fleuve du bassin versant, qui connaît des crues régulières et peut provoquer des inondations majeures, notamment à Montauban et Moissac ;
- **L'Aveyron**, affluent du Tarn, qui génère également des épisodes de crues impactant les communes situées en aval ;
- **La Garonne**, qui marque l'extrémité ouest du périmètre du PAPI, influençant la dynamique hydrologique globale du territoire.

Figure 2 : Périmètre du PAPI complet Montauban-Moissac



D'un **point de vue socio-économique**, le territoire du PAPI Montauban-Moissac se caractérise par :

- Une urbanisation marquée le long des axes fluviaux, notamment autour de Montauban et Moissac ;
- Un territoire agricole prédominant, représentant une part importante des surfaces situées en zone inondable ;
- Une forte exposition au risque inondation, avec plus de 20 000 habitants et 18 000 emplois situés en zones inondables des cours d'eau principaux (CIZI) et plus de 1 300 habitants et 1 200 emplois situés en zones inondables des affluents (PPRi), selon les analyses du diagnostic du PAPI.

Du **point de vue de la gestion des inondations**, le territoire se caractérise par :

- Un risque inondation majeur, avec un historique de crues marquantes (1930, 1981, 1996, 2003, 2014, 2018 et 2021) ;
- Une exposition élevée des populations et des infrastructures ;
- Un réseau hydrographique complexe, où se croisent les crues du Tarn, de l'Aveyron et de la Garonne.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence et de par son rôle de coordination, le SMBVTAv apportera une attention particulière à l'articulation du PAPI Montauban-Moissac avec le PEP (Programme d'Etudes Préalables) sur les départements de l'Aveyron, du Tarn et de la Haute-Garonne qu'il porte également depuis 2025.



2 COMPETENCES & MISSIONS DU SMBVTAV

2.1 La compétence GEMAPI au travers du SMBVTAv

Source : Syndicat Mixte de Bassins Versants du Tarn Aval, « Missions et Compétences » - <https://www.tarn-aval.com/>

Le **SMBVTAv** a progressivement consolidé son rôle dans la GEMAPI, en assurant une coordination efficace entre les collectivités locales, les services de l'État et les acteurs du territoire. Depuis sa création, il adapte ses compétences aux besoins spécifiques du bassin versant, en développant une approche intégrée combinant aménagement du territoire, préservation des écosystèmes aquatiques et protection des populations face aux risques hydrauliques.

Le SMBVTAv exerce aujourd'hui des missions essentielles dans la prévention des inondations et la gestion des cours d'eau, en mettant en œuvre des actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires exposés. En tant que porteur du PAPI Montauban-Moissac, il est chargé du pilotage, de l'animation et du suivi des actions prévues dans le programme, en lien avec les communes, les intercommunalités et les partenaires institutionnels. Son intervention s'inscrit dans un principe de solidarité de bassin, garantissant une cohérence dans la gestion des eaux et une mutualisation des moyens techniques et financiers.

L'ingénierie de certaines missions de la compétence GEMAPI, encadrée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, constitue l'un des piliers de l'action du syndicat. Il exerce, pour l'ensemble de ses membres, les missions relatives aux items :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item n°1) ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item n°2) ;
- La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item n°8).

Selon la volonté des intercommunalités concernées par les missions d'ingénierie et d'études, un transfert ou une délégation de compétence peut être effectuée au syndicat afin qu'il exerce la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux sur les missions relatives aux items évoqués ci-dessus.

De plus, pour les intercommunalités membres qui le sollicitent, le SMBVTAv exerce, par délégation de compétence, l'ingénierie et/ou la maîtrise d'ouvrage de la mission de la compétence GEMAPI visant **la défense contre les inondations** (item n°5).

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMBVTAv met en œuvre plusieurs actions structurantes incluant :

- La **mise en place et l'animation du PAPI Montauban-Moissac**, permettant d'articuler les différentes mesures de prévention des inondations ;
- L'**aménagement et l'entretien des cours d'eau stratégiques**, pour garantir un écoulement optimal des eaux et limiter les risques de débordement ;
- La **restauration et la protection des zones humides**, qui jouent un rôle clé dans la gestion naturelle des crues et la préservation de la biodiversité ;
- La **sensibilisation et l'implication des acteurs locaux**, à travers des actions d'information, d'animation et de concertation.

Le SMBVTAv intervient également sur d'autres champs de compétences, en appui aux collectivités et partenaires locaux, afin d'optimiser la gestion de l'eau et d'améliorer la prévention des risques naturels. Il accompagne notamment les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches, en assurant un rôle de conseil et d'expertise sur les problématiques hydrauliques et environnementales. Son intervention peut s'étendre au-delà de son périmètre d'action habituel, via des conventions spécifiques, permettant d'intégrer les territoires voisins dans une stratégie cohérente et mutualisée.

La compétence GEMAPI exercée par le SMBVTAv se décline en **compétences obligatoires et facultatives**, que les membres ont la possibilité de déléguer ou de transférer toute ou en partie au SMBVTAv, selon le découpage présenté dans le tableau suivant :



Tableau 2 : Tableau des compétences du SMBVTAv (Source : SMBVTAv - Missions et Compétences)

Statut	Compétences
Obligatoires	Animation et concertation pour la gestion des risques d'inondation et de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7)
	GEMAPI : Ingénierie des actions pour l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien des cours d'eau, la gestion des zones humides
	Suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors services publics d'eau potable)
	Accompagnement de la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
Facultatives	Maîtrise d'ouvrage des travaux et de la gestion des actions de GEMAPI : Aménagement des bassins versants, entretien des cours d'eau, restauration des écosystèmes aquatiques
	Ingénierie et/ou maîtrise d'ouvrage de la défense contre les inondations en fonction des demandes des intercommunalités membres
	Valorisation des richesses naturelles et patrimoniales des milieux aquatiques et des activités liées à l'eau (à la demande des intercommunalités)



3 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

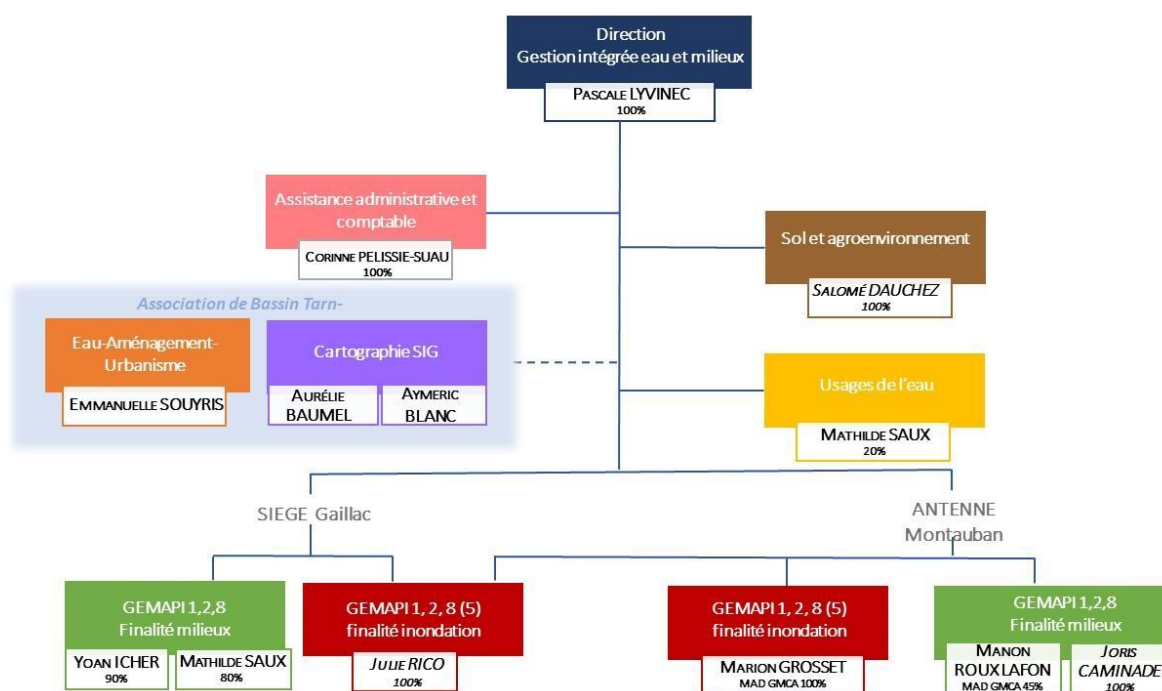
Sources : Syndicat Mixte de Bassins Versants du Tarn Aval, « Equipe » - <https://www.tarn-aval.com/>

3.1 Moyens humains

Afin d'assurer ses missions, le syndicat s'appuie sur une équipe de professionnels spécialisés, répartis sur deux antennes, dont le siège à Gaillac. Il mobilise des moyens humains composés de techniciens et d'experts dédiés à la préservation des milieux aquatiques, la prévention des inondations et l'accompagnement des acteurs locaux.

Le SMBVTAv emploie à ce jour 7 agents. La mise à disposition de 2 agents du service GEMAPI du GMCA auprès du syndicat, dans son antenne de Montauban, porte à 9 personnes l'effectif du Syndicat (8,5 ETP). A noter que 3 agents supplémentaires assurent le fonctionnement des services SIG-cartographie et Eau-Aménagement-Urbanisme, mutualisés au sein de l'Association de Bassin Tarn-Aveyron.

Figure 3 : Organigramme de l'équipe du SMBVTAv (Source : SMBVTAv : <https://www.tarn-aval.com/pages/le-smbvtav/equipe.html>)



L'équipe du SMBVTAv est donc structurée de la manière suivante :

- **Direction et administration :**
 - Pascale LYVINEC – Directrice ;
 - Corinne PELISSIE-SUAU – Assistante administrative et comptable ;
- **Antenne de Gaillac (siège) :**
 - Mathilde SAUX – Chargée de mission milieux aquatiques et biodiversité ;
 - Yoan ICHER – Chargé de mission milieux aquatiques et zones humides (secteurs Tarn et Aveyron) ;
 - Salomé DAUCHEZ – Chargée de mission sols et agroenvironnement ;
 - Julie RICO – Chargée de mission inondation pour le programme d'actions de prévention des inondations (secteur Aveyron, Tarn et Haute-Garonne) ;
- **Antenne de Montauban :**
 - Joris CAMINADE – Chargé de mission milieux aquatiques et zones humides (secteurs Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne) ;
 - Manon ROUX LAFOND – Chargée de mission milieux aquatiques (secteur Grand Montauban) ;



- Marion GROSSET – Chargée de mission pour le programme d'actions de prévention des inondations (secteur Tarn-et-Garonne).

Par ailleurs, le **comité syndical**, composé des élus des collectivités membres, veille à la gestion administrative et financière du syndicat, validant notamment les effectifs et l'évolution des moyens humains.

Ainsi, grâce à une équipe compétente et engagée, le SMBVTAv garanti une approche transversale de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la gestion durable du bassin versant du Tarn Aval.

3.2 Les financeurs

Les financeurs principaux du PAPI Montauban-Moissac sont cités ci-dessous :

- **L'Europe** intervient en soutien à la prévention des risques et à la gestion des ressources en eau via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Ce Fonds permet d'accompagner des actions de réduction des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques.
- **L'État**, acteur clé du financement, mobilise plusieurs dispositifs dont :
 - Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), intégré au programme budgétaire 181, qui finance des actions de réduction de la vulnérabilité et de protection contre les inondations.
 - Le Fonds Vert, mis en place en janvier 2023 pour financer la transition écologique, pouvant soutenir certaines actions du PAPI, notamment les études et travaux de réduction des risques et d'amélioration de la résilience des territoires face aux inondations.
- **La Région Occitanie** contribue à la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques en appuyant les projets intégrés aux plans d'actions à l'échelle des bassins versants. Elle finance des études et des travaux visant à renforcer la connaissance des risques et améliorer la gestion des écoulements.
- **Les Départements du Tarn-et-Garonne** apportent un soutien financier pour certaines actions du PAPI, en fonction de leurs orientations stratégiques en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne** joue un rôle essentiel dans le financement des actions relevant de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA). Elle finance notamment :
 - La restauration des zones naturelles d'expansion des crues ;
 - La gestion des ripisylves et des embâcles ;
 - Les études et travaux visant à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.
- **Les collectivités locales** (communes et intercommunalités) sont également des financeurs importants du PAPI, en contribuant à la mise en œuvre des actions de réduction des risques.
- D'autres financeurs peuvent intervenir, notamment des acteurs privés ou des partenaires institutionnels en fonction des projets portés.

D'un point de vue financier, les recettes du SMBVTAv proviennent de plusieurs sources :

- Contribution des membres :
 - **Cotisations des intercommunalités membres** : Chaque EPCI membre contribue financièrement en fonction d'une clé de répartition prenant en compte la population, la superficie et le potentiel fiscal des collectivités concernées. Cela correspond à l'**autofinancement des compétences obligatoires**, pour une enveloppe annuelle fixe de **190 000 €** sur une durée de 6 ans.
- Subventions et financements extérieurs :
 - **Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Participation financière au financement de l'animation et des études liées au PAPI Montauban-Moissac ;
 - **Région Occitanie** : Contribution financière à des opérations d'intérêt régional sur les différents domaines d'intervention du syndicat ;
 - **État (BOP 181)** : Financement d'actions dans le cadre de la prévention des inondations ;



- **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** : Contribution financière aux projets d'amélioration écologique et hydraulique ;
- **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM - Fonds Barnier)** : Mobilisation de financements pour réduire la vulnérabilité aux inondations.

3.3 Les partenaires

Le syndicat peut s'appuyer sur un important réseau de partenaires, son rôle étant d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'eau, de l'environnement et des risques à plusieurs échelles. Ainsi, les principaux partenaires et interlocuteurs de l'EPAGE sont les suivants :

- **L'Europe ;**
- **Les services de l'État :**
 - Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, avec la DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
 - Les DDT du Tarn, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne (Directions Départementales des Territoires) ;
 - Voies Navigables de France (VNF) Sud-Ouest ;
 - L'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
 - L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **Les collectivités territoriales**, acteurs majeurs de la gestion de l'eau et des risques :
 - La Région Occitanie ;
 - Le Département du Tarn-et-Garonne ;
 - Les intercommunalités concernées par le bassin versant du Tarn Aval ;
 - Les structures intercommunales liées à l'eau, comme les EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) ou d'autres syndicats mixtes voisins ;
 - Les communes impliquées dans la gestion locale de l'eau et la prévention des risques ;
 - Les associations des maires, telles que l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne.
- **Les acteurs économiques et les associations :**
 - La fédération de pêche du Tarn-et-Garonne ;
 - La Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn-et-Garonne ;
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Tarn-et-Garonne ;
 - Les associations de protection de l'environnement, comme le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) et les associations locales de protection de la biodiversité et des cours d'eau ;
 - Les associations d'usagers des cours d'eau, telles que les associations locales de gestion des milieux aquatiques ;
 - Les associations de riverains, concernées par les actions de prévention des inondations et de restauration des rivières ;
 - L'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins).

